

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 28 mai 2009 à 17 h30  
Salle du Conseil Municipal  
A l'Hôtel de Ville**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**\* 28/05/09-01 : demande de subvention au Conseil Général pour l'accueil collectif de Mineurs sans Hébergement et l'Espace Jeunesse 2009.**

**\* 28 /05/09-02 : demande de fourniture de barrières DFCI auprès du Conseil Général**

**\* 28 /05/09-03 : demande de subvention auprès de la ligue Nationale de football et du Conseil Régional PACA pour la réalisation d'un nouvel éclairage du stade municipal.**

**\* 28 /05/09-04 : annulation de points 1 et 6 de la délibération n°05/02/09-03 du 5 Février 2009**

**\* 28/05/09-05 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat enfance jeunesse de la Mutualité sociale Agricole**

**\* 28 /05/09-06 : adoption de nouveaux statuts du SYMIELECVAR**

**\* 28 /05/09-07 : motion de défense contre le coupage du vin rosé**

**\* 28 /05/09-08 : Information sur les décisions municipales**

#### **MARCHES**

**\* 28/05/09-09 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire-Marché de mission d'animation du centre aéré**

**\* 28/05/09-10 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire-Marché de travaux de voirie et d'adduction d'eau potable RENAUDEL II**

### URBANISME

**\* 28/05/09-11 : Délibération portant dénomination d'une voie privée dans un périmètre de lotissement « Impasse de la Garance ».**

**\* 28/05/09-12 : Délibération portant dénomination d'une voie privée dans un périmètre de lotissement « Impasse du Pré de Sigou ».**

**\* 28/05/09-13 : Délibération portant dénomination d'une voie privée dans un périmètre de lotissement « Impasse de la Ramade ».**

**\* 28/05/09-14 : Délibération portant création d'une palette chromatique de couleurs pour les façades et les menuiseries des constructions sur le territoire communal.**

**\* 28/05/09-15 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou régulariser les servitudes établies à titre gratuit et les échanges sans soultes.**

### FINANCES- BUDGET

**\* 28/05/09-16 : Demande de subventions exceptionnelles pour différentes associations**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**  
**SUR LES QUESTIONS MISES AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 28 MAI 2009**

**(APPLICATION DE L'ARTICLE 30.III DE LA LOI D'ORIENTATION DU 6 FEVRIER 1992)**

**ADMINISTRATION GENERALE**

<b>* 28/05/09-01 : demande de subvention au Conseil Général pour l'accueil collectif de Mineurs sans Hébergement et l'Espace Jeunesse 2009.</b>
---

**1. Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement :**

Dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement, le Département apporte une aide financière aux communes organisatrices. C'est pourquoi, une demande sera présentée conseil Général accompagnée de la délibération du Conseil Municipal. Cette aide financière permettrait d'équilibrer le budget de fonctionnement du CLSH.

**Dépenses 2008 :** 132 485 €  
**Subvention Conseil Général :** 10 900 €  
**Contrat Enfance et Jeunesse :** 30 768 €  
**Prestation de service CAF :** 7 863 €  
**Participations familiales :** 25 312 €

Soit **55 023€** de dépenses restantes **à la charge de la commune.**

	<b>- de 6 ans</b>	<b>+ de 6 ans</b>
<b>Nombre de journées enfants Année 2008</b>	1 711	2 305
<b>Total</b>	<b>4 016</b>	

C'est pourquoi, une demande de subvention de **9 000 €** permettrait d'atténuer les dépenses de fonctionnement à la charge de la commune.

**2. l'Espace Jeunesse :**

**Dépenses 2008 :** 85 900 €  
**Contrat Enfance et Jeunesse :** 20 039 €  
**Participations familiales :** 7 784 €

Soit **54 477 €** à la charge de la commune.

C'est pourquoi, une demande de subvention de **4 000 €** permettrait d'atténuer les dépenses de fonctionnement à la charge de la commune, ce qui permettrait d'atténuer le coût du poste de directeur de l'Espace Jeunesse.

Nombre d'heures enfants Année 2008	15 270 heures
Equivalent journées enfants	1 909 journées enfants

**\* 28 /05/09-02 : demande de fourniture de barrières DFCI auprès du Conseil Général**

Un besoin de 9 barrières DFCI a été défini sur le territoire de la commune afin de remplacer certaines barrières déjà en place mais aussi d'en implanter de nouvelles. Cette demande de fourniture de barrières DFCI est donc formulée auprès du conseil général gestionnaire de ce matériel dans ce domaine précis.

**\* 28 /05/09-03 : demande de subvention auprès de la ligue Nationale de football et du Conseil Régional PACA pour la réalisation d'un nouvel éclairage du stade municipal.**

La commune de Pierrefeu du var envisage la création d'un nouvel éclairage du stade municipal.

L'éclairage existant n'étant pas au norme de la ligue de football et présentant des problèmes de sécurité évidents au point de vue de sa structure, la commune s'est adjoint les services du SIEPERS afin qu' une étude de faisabilité d'un éclairage conforme aux normes E5 Compétition régionale soit réalisé.

Il convient de demander pour la réalisation de ce projet d'envergure, pour une commune de 5000 habts, l'aide de la Ligue Nationale du Football Amateur par le biais du Fond d'Aide au Football Amateur, qui vient contribuer à la réalisation de ce type de projet, initié par les collectivités locales et ce dans l'intérêt du club de leur ressort.

Conformément à la *notice explicative* ainsi qu'à la *nomenclature relative à la nature des projets et de leur subventionnement*, il convient que la commune sollicite de la FFF une aide possible de 25 000€ représentant 35 % du montant total HT du projet.

Il convient de demander également au Conseil Régional une aide à hauteur de 10 000€ (soit 14 % du montant total HT du projet)

**\* 28 /05/09-04 : annulation de points 1 et 6 de la délibération n°05/02/09-03 du 5 Février 2009**

Le 5 février 2009, le conseil municipal de Pierrefeu du var prenait la délibération n°05/02/09-03 concernant le remplacement de Monsieur GAFFRE dans les différentes structures où il siégeait. Plusieurs structures ont donc vu leur composition modifiée notamment la Commission d'Appel d'Offre du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) : nomination du délégué suppléant et la Commission communale d'appel d'Offres : désignation d'un membre suppléant. Le contrôle de légalité de la préfecture du Var nous rappelait dans son contrôle a

posteriori des actes pris par les collectivités territoriales qu'il résulte des dispositions de l'article 22 III § 3 et 4, qu'un organe délibérant ne peut procéder au remplacement d'un seul des membres de la Commission d'appel d'offres. Seul reste possible le renouvellement intégral de la commission lorsque la liste des suppléants est complètement épuisée.

Il convient donc de tenir compte de ces remarques et de convenir que les deux points de la délibération du 5 février 2009 désignés ci avant comme nuls et nonavenus.

**\* 28/05/09-05 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat enfance jeunesse de la Mutualité sociale Agricole**

Dans le cadre de sa politique familiale, la Mutualité Sociale Agricole du Var souhaite favoriser le développement et la qualité des services collectifs en direction des familles du Var.

Afin de renforcer la cohérence et la coordination des actions menées par la Caisse d'Allocations Familiales du Var et par la MSA du Var, une convention a été signée entre ces deux organismes afin de fixer les modalités de leur partenariat concernant le dispositif « **Contrat Enfance Jeunesse** » et son financement.

**Article 1 :**

Conformément aux orientations d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, la MSA du Var a souhaité procéder à une sélection des territoires sur lesquels elle allait contractualiser.

Sont donc éligibles à la Prestation de Service à la Prestation de Service enfance jeunesse (PSej) MSA. . Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) faisant apparaître de nouveaux développements.

La priorité est donc donnée :

- aux territoires jusqu'alors dépourvus de contrat ou insuffisamment pourvus, s'engageant dans un processus de développement,
- aux territoires où la présence des familles agricoles avec enfants à charge est la plus significative (le taux de population agricole de la commune doit être au moins supérieur à 50% du taux départemental : 4%)

**Article 2 :**

Le contrat « Enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le champs territorial du contrat est constitué par :

<b>Territoire</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus (source CAF)</b>	<b>Nombre d'enfants ressortissants MSA de 6 à 17 ans révolus (source MSA 2008)</b>	<b>Pourcentage d'enfants ressortissants agricoles</b>
Pierrefeu-du-Var	1	641	39	6.08%

### **Article 3 :**

#### **Engagements de la collectivité**

Au regard de l'activité financée par la MSA

Le partenaire s'engage à fournir à la MSA du Var une copie du CEJ dont il est signataire.

Le partenaire s'engage à informer également la MSA DU Var de tout changement apporté dans :

Les statuts

Le règlement intérieur

L'activité

Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses),

Le calendrier de mise en œuvre des actions développées.

- **au regard des objectifs poursuivis**
- **chaque année avant le 15 mai**, le partenaire s'engage à fournir à la MSA, au titre de l'année précédente, une information détaillée sur :
  - le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire,
  - **le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire,**
  - **le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention,**
  - **le bilan annuel de la mise en œuvre du programme de développement.**

Les collectivités s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat.

#### **Article 4 :**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la MSA s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé,
- sa contribution à l'évaluation du projet prévu par la convention,

Le versement d'une prestation de service enfance et jeunesse selon les modalités détaillées dans l'article 5.

#### **Article 5 :**

Modalités de financement

La MSA verse une prestation de service limitative.

Le financement apporté par la MSA est calculé conformément au taux de population agricole familiale sur le territoire.

Ce montant complète le financement de la CAF.

Le calcul de la PSej MSA s'effectue par référence au pourcentage de la population familiale agricole de la tranche d'âge concernée par le contra, appliqué au montant de la PSej CAF :

### Calcul de la PSej MSA

PSej MSA= PSej CAF x% de la population agricole familiale du territoire concerné

#### Prestation de service prévisionnelle limitative

% MSA du territoire concerné (6.08 %)	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Montant prévisionnel de la PSej CAF	<u>Volet Jeunesse</u> 0€	0€	51967.47	0€	51967.47
Montant prévisionnel de la PSej MSA	<u>Volet Jeunesse</u> 0€	0€	3 159.62	0e	3 159.62

#### **\* 28 /05/09-06: adoption de nouveaux statuts du SYMIELECVAR**

Le comité syndical du SYMIELEC a délibéré favorablement le 27 janvier 2009 pour la modification des statuts du syndicat. Conformément au code général des collectivités territoriales et à la loi N° 2004-809 du 13 août 2004, il convient que les collectivités adhérentes entérinent ces modifications. *(une copie de la délibération du SYMIELEC fixant les nouveaux statuts du syndicat, soumise à l'approbation du conseil municipal de Pierrefeu, est transmise en pièce jointe à l'ensemble des membres de celui-ci).*

#### **\* 28 /05/09-07: motion de soutien contre le découpage du vin rosé**

De gros investissements sur le terroir et dans les caves ont été réalisés par les producteurs de la région afin d'obtenir à ce jour un rosé délicat qui représente le fruit d'une trentaine d'années d'évolution.

Le vin rosé est le fruit d'un savoir-faire. Il s'obtient par une vinification soignée à partir de cépages plantés pour quarante années sur un terroir propice. Les arômes et les saveurs naturelles d'un vin rosé sont extraits de la peau du raisin à la suite d'une courte macération à l'occasion d'un pressurage précis et délicat le tout en maîtrisant la température.

Le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var considère que ce règlement de la Commission Européenne, visant à lever l'interdiction du coupage de vins blanc et rouge sans identité géographique, pour fabriquer du rosé, s'il est adopté incitera à la fabrication opportuniste de vin ressemblant à du rosé et aura des effets néfastes :

1/ il n'incitera pas à la modération et trompera le consommateur qui, grâce aux progrès qualitatifs effectués par les producteurs depuis 30 ans, reconnaissent de façon unanime le rosé comme un vin issu d'une vinification et non d'un coupage,

2/ il déstructurera les régions traditionnellement productrices de vin rosé et anticipera la déprise agricole,

3/ il déséquilibrera le marché du rosé qui, par sa fragilité et par son cycle annuel, ne supporte pas les fabrications opportunistes,

4/ il avantagera le négoce international aux dépens des entreprises régionales misant sur la qualité et le terroir.

L'apposition de mentions facultatives sur l'étiquetage n'est pas tolérable car le vrai rosé deviendrait du «rosé traditionnel» et le coupage porterait le nom de «rosé».

Par conséquent, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var est solidaire de ses vigneron et souhaite le retrait pur et simple du projet de règlement de la Commission Européenne visant à lever l'interdiction de coupage entre rouge et blanc des vins sans identité géographique pour obtenir un mélange de couleur rose.

#### **\* 28 /05/09-08 : Information sur les décisions municipales**

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

[PREND ACTE des décisions municipales suivantes :](#)

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| ❖ n°011/09<br>du 25 mars 2009 | Contrat d'entretien et de maintenance de l'orgue de l'église de Pierrefeu avec manufacture d'orgues Muhleiser |
| ❖ n°012/09<br>du 25 mars 2009 | Convention de participation aux travaux de l'orgue de l'église de Pierrefeu                                   |
| ❖ n°013/09<br>du 15 mars 2009 | Contrat de suivi hygiène pour la restauration collective SILLIKER   |
| ❖ n°014/09<br>du 1 avril 2009 | Contrat de maintenance du progiciel de « Maelis » avec SIGEC  |
| ❖ n°015/09<br>du 31 mars 2009 | Convention de mise à disposition de moyens du SDIS du Var   |

- ❖ n°016/09  
du 6 avril 2009                      Contrat de location pour la gérance de fonds  
de commerce du gîte de la Portanière
  
- ❖ n°017/09  
du 3 avril 2009                      Convention relative à l'organisation d'une  
animation musicale à intervenir avec « Claude  
Gérard Production »
  
- ❖ n°018/09  
du 6 avril 2009                      Contrat de maintenance de la machine Magic  
X1000 DECT avec cartes et services
  
- ❖ n°019/09  
du 7 avril 2009                      Avenant au contrat de bail GRASSET Gérard /  
Commune
  
- ❖ n°020/09  
du 9 avril 2009                      Convention relative à l'organisation d'une  
animation de danses folkloriques avec l'Escolo  
de la cadrière d'Azur
- ❖ n°021/09  
du 14 avril 2009                      Contrat animation pour la fête de la forêt avec  
Dany DJ
  
- ❖ n°022/09  
du 16 avril 2009                      Contrat d'accompagnement pour l'agrément  
sanitaire européen de l'unité centrale de  
production municipale de la commune de  
Pierrefeu
  
- ❖ n°023/09  
du 24 avril 2009                      Contrat d'animation pour la fête de la forêt  
avec l'association Relaxance
  
- ❖ n°024/09  
du 28 avril 2009                      Avenant à la convention relative à la mise en  
fourrière des animaux errants
  
- ❖ n°025/09  
du 29 avril 2009                      Contrat de garantie accidents corporels avec  
la SMACL
  
- ❖ n°026/09  
du 7 mai 2009                      Réalisation de travaux de gouttière sur le toit  
de l'église
  
- ❖ n°027/09  
du 11 mai 2009                      contrat d'animation pour la fête de la forêt  
avec M.PELLESTOR Alain pour un manège  
enfantin

## MARCHES

**\* 28/05/09-09 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire-  
Marché de mission d'animation du centre aéré**

Dans le cadre du marché de service lancé par la commune de Pierrefeu du var et concernant la mission d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans, dont la limite de réception des offres était fixée au 3 avril 2009, il convient d'autoriser monsieur le Maire de signer ledit marché, attribué par la commission d'appel d'offres tenue le 7 mai 2009 à l'ODEL VAR pour un montant de 24.90 €/ journée / enfant, soit un estimatif annuel basé sur 4635 journées/enfants de 115 460.00€ . Ce marché a été conclu pour une durée de 3 ans.

**\* 28/05/09-10 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire-  
Marché de travaux de voirie et d'adduction d'eau potable  
RENAUDEL II**

Dans le cadre du marché de travaux de voirie et d'adduction d'eau potable lancé par la commune en vue de pratiquer une réfection complète de la 2 ème tranche de l'avenue Renaudel ( à partir de l'EHPAD André Blanc jusqu'à la place de la concorde),celui-ci a été attribué à l'entreprise ZATTERA-DURBANO pour un montant de 244 595 € ht. La durée du chantier est estimée à 3 mois.  
Il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer ce marché.

## URBANISME

**\* 28/05/09-11 : Délibération portant dénomination d'une voie privée  
dans un périmètre de lotissement « Impasse de la  
Garance ».**

Suite à la création d'un lotissement de deux lots situé lieu dit « La Sarreiris » sur une parcelle cadastrée E 4324, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de la voie intérieure de ce lotissement.

La proposition d'appellation est la suivante :  
« Impasse de la Garance »

**\* 28/05/09-12 : Délibération portant dénomination d'une voie privée  
dans un périmètre de lotissement « Impasse du Pré de Sigou ».**

Suite à la création d'un groupement d'habitations de six constructions situé lieu dit « Quartier Sigou » sur une parcelle cadastrée E 4273, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de la voie intérieure de ce groupement d'habitation.

La proposition d'appellation est la suivante :  
« Impasse du Pré de Sigou »

**\* 28/05/09-13 : Délibération portant dénomination d'une voie privée dans un périmètre de lotissement « Impasse de la Ramade ».**

Suite à la création d'un lotissement de 19 lots situé lieu dit « Tenti-Ferme » sur les parcelles cadastrées E343-344-345-346, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de la voie intérieure de ce lotissement.

La proposition d'appellation est la suivante :  
« Impasse de la Ramade »

**\* 28/05/09-14 : Délibération portant création d'une palette chromatique de couleurs pour les façades et les menuiseries des constructions sur le territoire communal.**

Afin de préserver une homogénéité d'ensemble sur l'ensemble du territoire communal et au vu des nouvelles techniques et nouveaux matériaux faisant leur apparition sur le marché de la construction, il semble aujourd'hui opportun que la Commune de Pierrefeu-du-Var se dote d'une palette chromatique de couleurs.

Il est proposé trois types de palettes : *(transmise en pièces jointes à la présente convocation)*

- ✚ Une palette destinée aux façades des constructions du Centre ancien (zones UA et UH du PLU)
- ✚ Une palette destinée aux façades des constructions dans les quartiers périphériques (Zones urbaines, naturelles et agricoles du PLU)
- ✚ Une palette destinée à l'ensemble des zones de la Commune pour les menuiseries

**\* 28/05/09-15 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou régulariser les servitudes établies à titre gratuit et les échanges sans soultes.**

Suites aux évolutions de notre territoire communal en matière d'urbanisation depuis les années 1990 et aux différents travaux d'aménagement de voirie, de réseaux divers, qui ont dû être peu à peu réalisés par notre Commune afin de répondre aux besoins et aux exigences des administrés, il semble aujourd'hui opportun d'engager des procédures de création, de modification ou de régularisation de servitudes établies à titre gratuit ou d'échanges sans soultes de terrains.

Ces mesures de création, de modification, de régularisation de servitudes établies à titre gratuit ou d'échanges sans soulte permettront une meilleure connaissance et une meilleure gestion de notre patrimoine foncier.

Aussi, dans l'intérêt des futurs gestionnaires de notre collectivité, il semble important d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires

(relevés et plans de géomètre, actes de servitudes ...) pour l'établissement de ces documents.

Pour exemple :

- ✚ Création de servitudes de tréfonds pour le passage de canalisations d'adduction d'eau potable ou d'assainissement collectif
- ✚ Création de servitudes d'entretien de pluviaux
- ✚ Création de servitudes de passage pour l'accès aux massifs forestiers
- ✚ Echanges de terrains sans soulte

### **FINANCES- BUDGET**

<b>* 28/05/09-16 : Demande de subventions exceptionnelles pour différentes associations.</b>
--

Différentes associations pierrefeucaines sollicitent de la commune une subvention exceptionnelle il s'agit de :

- Lei roucas : 500 € pour couvige international
- Aéro Club : 500 € pour son 75 ième anniversaire
- Lei Roudaire : 250 € pour un remboursement de frais occasionnés par le marquage des chemins GR.
- Parents d'élèves : 300 € pour la création de leur association.
- Crèche Frimousse : 24 000€ complément de subvention